



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21 DEC. 2018
ID : 039-283900017-20181218-C2018_27-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 18 décembre 2018**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/11/2018

Délibération n° C 2018-27

Plan Pluriannuel de Formation pour 2018-2019-2020

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Chantal TORCK, Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Monsieur Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER. Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON était excusée.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article R723-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 11 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-35 du 17 décembre 2014 relative au plan pluriannuel de formation des agents du SDIS pour les années 2015 / 2016 / 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau, modifiée par celle n° C 2016-26 du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du Jura du 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le Plan Pluriannuel de Formation (PPF) est une obligation instituée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale. Dans son article 7, elle précise que « les collectivités territoriales et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation ».

Le SDIS du Jura a élaboré son premier PPF triennal sur la période 2012/2014, un deuxième PPF a couvert la période 2015/2017. Le troisième PPF, couvrant la période 2018/2020, qui prend en compte l'ensemble des problématiques des PPF des périodes précédentes, permettra de se projeter dans les années futures. Il a notamment pour ambition de :

- Poursuivre les efforts engagés dans le maintien voire l'augmentation du nombre de formateurs au niveau départemental, ainsi que leur investissement. En effet, l'activité de formation n'échappe pas à la tendance de l'érosion de l'implication constatée tant au niveau national que local et le SDIS du Jura connaît des difficultés croissantes en terme de recherche de formateurs
- Renforcer l'encadrement des centres d'incendie et de secours. En effet, le parcours qualifiant permettant à un sapeur-pompier de prendre des fonctions de commandement sur intervention est long et se heurte à la diminution de la pérennité des engagements et à la hausse de leur volatilité
- Identifier des référents techniques dans des domaines nécessitant une expertise particulière, afin d'être en capacité de diffuser une information ou des formations en adéquation avec les besoins opérationnels. En effet, les sapeurs-pompiers sont confrontés à des interventions de plus en plus techniques, dans les domaines de l'incendie, du secours routier..., il devient par conséquent de plus en plus nécessaire de se former aux nouvelles techniques opérationnelles.

Le Plan Pluriannuel de Formation soumis à votre approbation cherche à inscrire l'établissement dans une dynamique de développement des compétences individuelles et collectives afin d'optimiser la réalisation des missions.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le Plan Pluriannuel de Formation pour la période 2018/2020.

DECISION N° C 2018-27 DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le Plan Pluriannuel de Formation pour la période 2018/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 21 DEC. 2018
Affiché le 21 DEC. 2018
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT